



**Commission Régionale de l'Arbitrage**  
**Section Technique Lois du jeu**  
**SAISON 2025/2026**

**PROCÈS-VERBAL N° 4**

---

**Réunion du jeudi 27 novembre 2025 en visioconférence**

**Présents : MM. Hugues DEFREL – Daniel CHABOT – Cédric PELISSIER - Samir CHENNINE – Bernard DELORME - Gabriel HENRY.**

---

**Match : n° 53393985 HARDRICOURT US / PARIS UNIVERSITE CLUB du 23/11/2025 - Championnat Seniors (R3/C) - Score 3 buts à 2**

La Section,

Après étude des pièces versées au dossier (F.M.I, rapport de l'arbitre et courriel de confirmation de réserve du 24/11/2025 de PARIS UNIVERSITE CLUB),

Considérant que le capitaine de PARIS UNIVERSITE CLUB a déposé la réserve technique suivante à la 28<sup>ème</sup> minute:

*« Sur l'action de but vous êtes en plein sur la course ce qui empêche le défenseur de prendre le ballon et que ça fait action de but »*

**Sur la forme,**

Considérant que la réserve technique a été déposée conformément à l'article 30.11 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., ce qui la rend recevable en la forme.

**Sur le fond,**

Considérant que l'arbitre indique que :

- . aucun moment il n'a touché le ballon sur l'action de jeu faisant l'objet de la réserve technique ;
- . le ballon est demeuré en jeu de manière continue ;

Considérant que dans une situation de jeu où un joueur est gêné par l'arbitre, sans que celui-ci touche le ballon, le jeu continue normalement,

Considérant qu'il n'existe en effet aucune loi du jeu précisant le cas de figure précité ; étant précisé, en revanche, que le ballon est considéré hors du jeu dès lors qu'il est touché par l'arbitre dans les conditions stipulées à la loi 9 des Lois du Jeu,

Considérant qu'en accordant le but, l'arbitre a procédé à une application correcte et conforme des Lois du Jeu,

Par ces motifs,

**déclare la réserve technique recevable sur la forme mais irrecevable sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

*La présente décision est susceptible d'appel à la F.F.F. (Section Loi du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage - **Mail** : [da\\_arbitres@fff.fr](mailto:da_arbitres@fff.fr) / **Adresse postale** : 87 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS) dans un délai deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (consultables en libre accès sur le site Internet de la F.F.F.)*